

Euroferia Andaluza 4,5,6,7 juin 2009

DOSSIER PARTICIPANTS

Mise à jour version 07/05/2009

Table des matières

Introduction	Page 2
Conditions Générales de Participation	Pages 3,4
Conditions Générales Electricité, Gaz, Eau	Page 5
Conditions Générales Horaires, divers	Page 6
Conditions Générales Hygiène	Pages 7,8
Conditions Générales Musique	Page 9
Conditions du Collège Echevinal de Bruxelles	Pages 10,11
Plan Parking, accès, etc.	Page 12

INTRODUCTION

L'Euroferia Andaluza aura lieu les 4, 5, 6 et 7 juin 2009
Boulevard du Centenaire, au pied de l'Atomium.

L'entrée est libre et gratuite.
L'affluence dépend fortement de la météo.
Mais voici une estimation de la fréquentation :

Jeudi 4	17h - 02h	8.000 personnes
Vendredi 5	12h - 03h	35.000 personnes
Samedi 6	12h - 03h	95.000 personnes
Dimanche 7	12h - 24h	70.000 personnes



* L'Euroferia 2009 occupera la même superficie qu'en 2008, la différence étant que les éléments de la commémoration de l'Expo 58 n'y se trouvent plus (pavillon, photos, etc.). Il n'y aura donc plus de coupure de l'Euroferia comme cela a été le cas l'année dernière.

* En 2009 nous allons renforcer le contrôle d'accès de tous les véhicules. Nous limitons les accès extérieurs à 3 points et il y aura des contrôles intérieurs à 4 points (voir plan) ceci pour éviter que les véhicules occupent le site alors que l'événement a commencé. Veuillez prévenir vos fournisseurs de se mettre en contact avec nous pour les instructions.

* Nous souhaitons que l'avenue de l'Atomium soit fermée par des blocs de béton aussi bien du côté Palais des Expositions que du côté Fontaine (voir plan) ceci, du vendredi à 11.30 h au dimanche à minuit ou le plus tôt possible dans la matinée de lundi. Cette possibilité n'ayant pas été retenue par les pompiers, ce sera fermé par des barrières Nadar et surveillées.

* Cette année, nous allons installer une grande roue (celle des « Plaisirs d'Hiver) elle sera située à la place du « Pavillon du Bonheur » de l'Expo 58. Elle n'empêchera pas le passage de bus et camions. Nous avons demandé l'autorisation pour qu'elle reste encore une semaine après l'Euroferia.

Euroferia Andaluza 2009

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Convention de participation dans une tente ou un emplacement sur le site de l'Atomium, Boulevard du Centenaire. La participation est réservée aux seuls membres de l'association.

Participation

La participation peut se faire soit avec une tente (Caseta) placée par l'organisateur ou un emplacement. Les tentes comprennent le montage et le démontage, un plancher, l'éclairage de base et un tableau électrique collectif.

La participation comprend également les différents services propres à cette organisation sauf le nettoyage de l'emplacement et des terrasses (les terrasses ne sont pas comprises dans la location et doivent être négociées et déterminées avec l'organisateur).

Buts de l'Euroferia

L'EUROFERIA ANDALUZA est organisée suivant le modèle des Férias Andalouses et reste notre référence générale. Il est indispensable, tout en préservant le caractère européen ou régional des participants, de faire une **attention particulière à la décoration, aux animations et à la qualité** extérieures et intérieures de l'ensemble de son stand suivant nos références. Le participant s'engage à devenir membre de l'EUROFERIA ANDALUZA ASBL et à respecter ses statuts.

Le participant, est libre de servir les produits qu'il désire (sauf accord spécial avec nos sponsors), mais néanmoins ils doivent mettre à disposition du public la boisson officielle de la Feria: le **"Fino"** ou **"Manzanilla"**.

Les groupes musicaux et animations de qualité sont indispensables et restent l'un des éléments les plus importants du succès de cet événement festif et récréatif.

Chacun devra mettre **clairement et soigneusement, sur sa façade, le nom de son établissement** ou association, ainsi qu' établir son propre programme de manifestations et veiller à une décoration de qualité de sa Caseta. **Un concours récompensant l'effort de décoration et d'animation des meilleures "Casetas" sera organisé.**

Publicité

Le participant s'engage à distribuer nos leaflets et affiches au plus grand nombre possible d'endroits et de personnes.

Seule la publicité des partenaires officiels de l'Euroferia sera admise en dehors des casetas y compris sur les terrasses (exception faite aux parasols s'ils ne sont pas en concurrence avec nos partenaires). La présence d'autres partenaires sera tolérée dans les casetas uniquement si celle-ci n'est pas visible de l'extérieur.

Responsabilités

L'organisateur n'assume que les responsabilités propres causées par lui-même et n'accepte de réduction de prix que en cas de force majeure, la dimension allouée, terrasse comprise, serait inférieure à celle mentionnée. Cas dans lequel il accepterait une réduction de prix proportionnelle à la différence de superficie. L'organisateur se réserve le droit, pour motif de disponibilités ou de réaménagement du site, de changer l'emplacement du participant.

Assurance & Sabam

Le participant s'engage à souscrire un contrat auprès de la **SABAM** pour toute diffusion publique de musique. Le participant doit prendre une **assurance couvrant tout dommage** civil ou matériel que ses activités, installations, personnel ou autres pourraient provoquer ou dont il serait imputé.

Renseignements pratiques

Les participants recevront en temps utile les numéros de téléphone pratiques pour la manifestation : Electricité, tentes, police, etc. ainsi que les badges d'accès Participants et Véhicules.

Surveillance

Malgré le système de surveillance général, il est très fortement conseillé de garder au moins une personne pendant la nuit pour veiller au matériel ou un système collectif de surveillance pour le Patio. Attention, des personnes n'ayant rien à voir avec l'organisateur prétendent garantir la sécurité des participants. Il y a lieu de prévenir la police tout de suite.

Points importants

Le participant s'engage à ne pas faire déborder ses terrasses et à ce **qu'aucun objet ou décoration ne se trouve dans les allées** de passage du public. Ceci pour permettre de laisser passer les services d'urgences, piétons et respecter l'esthétique de la manifestation. Ceux qui occupent éventuellement des emplacements dans des lieux de passage doivent pouvoir à tout moment déplacer leur véhicule pour laisser passer les services. Tous les véhicules doivent signaler le n° de GSM du chauffeur.

Les terrasses devant les tentes latérales doivent uniquement servir à des tables, chaises et petits parasols, les barbecues, nourriture et grandes tonnelles y sont interdits.

L'organisateur, qui n'est pas assujéti à la TVA, peut délivrer une note de débit pour les frais encourus quand le participant en fait la demande. La déclaration et le paiement de la TVA sont à charge du participant.

Coût de participation et mode de paiement

Nous ne pouvons garantir votre participation que si vous avez assisté aux réunions de l'organisation avant l'Euroferia et pour autant que les paiements et réservation aient été faits en temps opportun.

Une garantie est demandée pour les responsabilités du participant, notamment garantir l'intégralité des tentes, la sécurité, le nettoyage, la disparition de matériel, dégâts des fournisseurs, dégradations éventuelles de l'environnement ou à des tiers...

Le site nous est cédé gracieusement par la Ville de Bruxelles et doit être respecté comme lieu public. L'organisateur ne prend aucune responsabilité pour les participants ou administration qui le font à titre gratuit et pourrait demander à ceux-ci de participer à la réparation des dégradations générales.

En cas de non-respect des conditions du paiement nous appliquerons, sans mise en demeure, une clause pénale de 15% et des intérêts moratoires de 12% l'an.

L'organisateur a des frais importants (nettoyage général, surveillance, dégradations du parc, vols, etc.) qui sont en fonction du public qui assiste à l'Euroferia. A cet effet, il pourra demander perception d'une quote part proportionnelle au montant de la participation suivant le nombre de visiteurs.

Pénalités

Dans le cas où le Participant ne respecterait pas les conditions de ce contrat, l'organisateur se réserve le droit de lui interdire son activité au cours de la manifestation et ce, sans aucun dédommagement.

Tout litige découlant du présent contrat devra être réglé devant un tribunal bruxellois, en français.

CONSULTEZ LES CONDITIONS MISES A JOUR SUR NOTRE SITE www.Euroferia.net

Faites partie du groupe facebook / Euroferia

Euroferia Andaluza 2009

CONDITIONS GENERALES **ELECTRICITE, GAZ, EAU**

-Les tableaux électriques doivent être gardés en hauteur pour éviter des courts-circuits éventuels en cas de pluie.

- Veuillez prévoir des rallonges en suffisance.

-Les **appareils électriques de forte puissance**, comme fours, chauffage, fritures, et autres appareils de cuisson **sont interdits** pour éviter de laisser toute l'EuroFeria sans courant. Il faut utiliser le gaz ou le charbon.

- **Si vous utilisez une petite friteuse il faut prévoir un couvercle ou une couverture.**

-Prévoir des extincteurs **6 kg poudre ou co2**(attention à la date de péremption).

-Si vous utilisez des **bouteilles de gaz**, il est impératif de vérifier la **date des tuyaux** d'alimentation de gaz car cette année les pompiers seront plus stricts.

-En cas d'utilisation d'appareils au charbon, il est préférable de ne pas les mettre face au public et le participant doit en tout cas prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident. (Un extincteur aux normes doit se trouver à proximité).

-Jusqu'à présent, nous n'avons pas voulu facturer de supplément pour les « excès » de consommation électrique et nous vous demandons de rester raisonnable dans votre consommation.

-Pour éviter tout problème de coupure de courant résultant du mauvais état de certains appareils électriques utilisés, veuillez les faire vérifier avant toute utilisation.

Le jeudi 4 juin à 15h un **contrôle des pompiers** sera effectué, attention particulière aux extincteurs et date de péremption des tuyaux des bonbonnes de gaz.

EAU

Le service de fourniture d'eau est assuré par une quarantaine de « Cols de Cygne » fournis par Vivaqua. Nous les plaçons, dans la limite des moyens, repartis pour qu'ils se trouvent le plus près possible de tous les participants. L'installation se limite à des robinets auxquels le participant doit s'y rendre pour se fournir en eau. Veuillez donc prévoir des jerricanes. Nous étudions la possibilité d'améliorer ce système à l'avenir mais c'est pratiquement irréalisable, pour le moment, veuillez nous en excuser.

L'eau sera disponible, nous donnons des ordres dans ce sens :

Du jeudi 4 juin à 8.00 h au lundi 7 juin à 12.00 h

Euroferia Andaluza 2009 (janvier 2009)

CONDITIONS GENERALES

Horaires de Livraison, Ouverture obligatoire des stands, Poubelles, Propreté, Livraisons, prévention, etc.

Le Participant s'engage à conserver le matériel en bon père de famille, déposer les poubelles, de manière sélective, dans les containers prévus à cet effet et respecter toutes les normes imposées par les autorités : police, pompiers, hygiène et organisateur.

Comme informé lors des réunions antérieures à l'organisation de l'Euroferia, le participant doit faire attention :

- aux dégradations de la végétation (herbe, arbres...)
- aux taches de graisse, **pour l'huile usagée, interdiction de déverser dans les égouts**, un endroit spécial est prévu.
- au charbon, **interdiction de le jeter dans l'herbe**. Le charbon doit être jeté dans la poubelle adéquate.

Il s'engage aussi à respecter les surfaces allouées pour les terrasses. Le participant veille à faire respecter ces obligations à ses fournisseurs et personnel dont il prend la responsabilité.

Poubelles : Les déchets doivent être apportés dans les plus brefs délais dans les containers placés à cet effet, aucune bouteille ne peut traîner sur le site. (**Danger !**)

Horaires Livraisons et Poubelles

<u>Horaires</u>	<u>Ouverture</u>	<u>livraisons (3)</u>	<u>Poubelles(1)</u>
Judi 4 juin	17.00 h	Avant 16.00 h	15.00 h
Vendredi 5 juin	12.00 h	Avant 11.00 h	10.00 h
Samedi 6 juin	12.00 h	Avant 11.00 h	10.00 h
Dimanche 7 juin	12.00 h	Avant 10.00 h	10.00 h (2)
Lundi 8 juin	Tout doit être propre à 12.00		Avant 12.00 h

Avant l'heure d'ouverture de l'Euroferia, tout le site, casetas comprises, doivent être en parfait état de propreté.

(1)Sacs poubelles à côté des containers de Bruxelles – Propreté. Veuillez utiliser chaque fois les containers adéquats : Bulles à verre, **huile** (absolument interdit de les déverser dans les égouts), **charbon**, cartons, etc. aux endroits indiqués dans le plan.

(2)Le participant devra tout balayer et tout débayer (même les gros objets) le dimanche soir en vue du ramassage qui se fait le lundi matin.

(3)Seuls les fournisseurs officiels auront accès au site et une place de parking durant l'événement. (Voir conditions avec l'Euroferia).

Un état des lieux sera aussi effectué le lundi 8 juin entre 16h et 18h ou sur RDV. Pour éviter tout litige, votre **présence est indispensable**.

Verre et Alcools

Les verres en verre sont interdits dans le parc, sont seuls autorisés ceux en plastique.

Les boissons alcoolisées de **+ de 22°** sont interdites. Les bouteilles d'alcool ne sont autorisées que pour les cocktails. Les bouteilles et autres objets en verre doivent être mis dans les bulles mises à cet effet. Les bouteilles d'alcools ne sont autorisées que pour la fabrication de cocktails

CONDITIONS GENERALES HYGIENE

Tous les Ambulants doivent être préalablement enregistrés, agréés ou autorisés par l'AFSCA. Cet arrêté ne s'applique pas aux ASBL ou organisations exerçant dans l'intérêt de la collectivité de manière bénévole et ne participant pas à plus de 5 événements dans l'année.

Pour toute information veuillez vous adresser à un guichet d'entreprise ou le secrétariat administratif UPC Bruxelles Téléphone : **02 211 92 02**

Néanmoins et dans tous les cas les normes d'hygiène suivantes sont strictement d'application :

Hygiène du personnel

- Le personnel qui manipule les denrées alimentaires porte des vêtements adéquats et propres. Le port des bijoux est interdit aux mains et avant-bras. Les cheveux sont attachés.
- Les ongles sont propres, courts et exempts de vernis.
- Pour le lavage des mains, l'espace de vente est équipé d'eau courante. Un jerrican muni d'un robinet peut suffire. Il y a du savon liquide et des essuie-mains à usage unique (papier)
- Le lavage des mains est obligatoire: après la manipulation de produits, équipements sales ou le passage aux toilettes.
- Les blessures aux mains, aux bras ou la tête doivent être soignées et recouvertes d'un pansement: occlusif, afin d'éviter toute contamination des denrées alimentaires.
- Il est interdit de fumer.
- Toute personne qui manipule des denrées alimentaires doit prouver annuellement son aptitude à travailler au contact des denrées alimentaires par un certificat médical.

Les températures

- Les denrées à réfrigérer doivent être vendues dans une enceinte réfrigérée munie d'un thermomètre aisément lisible au degré près. Les étalages de boucherie doivent être équipés d'un thermomètre visible du public.
- Les températures à cœur à respecter :

Viandes fraîches de boucherie	Max 7°C
Hachis y compris (préparé)	Max 4°C
Viandes fraîches de volaille	Max 4°C
Poisson frais	Température de la glace fondante de 0° à 2°C (avec un max de 4°C)
Poisson fumé	Max. 4 °C
Escargots – mollusques cuits – cuisées de grenouille fraîches	Max 4°C
Denrées à réfrigérer : sandwiches garnis, plats froids, gâteaux à la crème pâtissière...	Max 7°C
Autres denrées à réfrigérer	Suivant l'indication de l'emballage
Plats chauds : Hamburgers, poulets rôtis...	Min 65°C
Huile ou graisse de friture (le bain d'huile doit être remplacé fréquemment)	Max 180°C
Denrées surgelées	Min. 18°C

- Les installations de conservation doivent être pourvues d'un thermomètre et la température doit être contrôlée régulièrement.

La décongélation des denrées alimentaires doit se faire dans des conditions appropriées (local réfrigéré), PAS à l'ambiant.

Une denrée alimentaire dégelée ne peut pas être recongelée.

L'étiquetage

Les denrées alimentaires préemballées doivent porter un étiquetage. Si les mentions suivantes manquant la denrée alimentaire est déclarée nuisible et peut être détruite:

- Nom du produit ou dénomination de vente
- La date de durabilité minimale ou la date limite de consommation
- Les conditions particulières de conservation
- Nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant ou du conditionneur ou d'un vendeur établi à l'intérieur de la Communauté Européenne

D'autres mentions sont aussi obligatoires, comme : la liste des ingrédients, et le cas échéant la quantité de certains ingrédients ou catégorie d'ingrédients, le mode d'emploi si nécessaire, le titre alcoométrique, la quantité nette, le lieu d'origine ou provenance dans le cas où son omission serait susceptible d'induire le consommateur en erreur. Il est interdit de modifier ou de masquer la date de durabilité minimale ou la date limite de consommation. La date limite de consommation des oeufs notamment doit être indiquée sur l'emballage ou sur un écriteau (exemple sur le marché).

Les invendus

Les denrées alimentaires non vendues doivent être traitées avec la plus grande attention.

- La viande et le poisson sont conservés à bonne température et dans le respect des dates limites de consommation
- Les denrées décongelées sont conservées au frigo dans le plus grand respect de l'hygiène. Lors du prochain marché, elles seront utilisées en premier
- Le commerçant sera attentif à éviter les contaminations croisées.

Liste des Unités provinciales de contrôle disponible sur www.afsca.be

AFSCA — Cellule de vulgarisation
02 211 82 25

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
(LA Botanique - Food Safety Center
bd du Jardin Botanique 55 - 1000 Bruxelles
info@afsca.be - www.afsca.be)

La sécurité alimentaire est l'affaire de tous. Les marchands ambulants sont responsables de ce qu'ils vendent et doivent respecter les règles d'hygiène imposées par la loi. Dans ce cadre, l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire procède à des contrôles sur les marchés.

www.afsca.be

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

La vente ambulante professionnelle de denrées alimentaires ne peut être le fait que d'un vendeur professionnel possédant une autorisation (dans certains cas un enregistrement suffit) – A.R. 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements prélabiles délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

Concrètement quelles sont les obligations des ambulants ?

Lors du transport les denrées :

Les températures légales de conservation des denrées alimentaires à réfrigérer et surgelées doivent être assurées par un équipement de réfrigération : soit un véhicule frigorifique, soit des sacs/bacs isothermes, soit des frigos box munis de blocs réfrigérants....
Le véhicule ainsi que les équipements de réfrigération sont maintenus propres et sont nettoyés régulièrement.
La température est contrôlée durant le transport par un thermomètre aisément lisible au degré près.

La vente sur le marché

Pour commercialiser certains types de denrées alimentaires, il faut des équipements particuliers. Le tableau (non exhaustif) ci-contre résume la situation. (Les températures détaillées sont expliquées ci-après)

Principaux points d'attention

1. **Infrastructures**
 - Le véhicule de vente, le comptoir frigo et tout autre équipement sont constitués ou recouverts d'un matériau lisse et dur, facilement lavable, non absorbant, et non toxique.
2. **Nettoyage et lutte contre les nuisibles**
 - Les équipements et les ustensiles qui entrent en contact avec les denrées alimentaires doivent être propres et ne peuvent pas constituer une source de contamination pour la denrée alimentaire. Afin d'assurer le nettoyage correct de tous les équipements, le commerçant établit un plan de nettoyage. C'est un outil de travail qui définit la fréquence et la méthode de nettoyage des équipements, des ustensiles, du véhicule...

Méthode de vente - TABLEAU NON EXHAUSTIF

Véhicule avec maintien de la chaîne du chaud avec réfrigération du stock	Installations réfrigérées	Etal avec protection (public et soleil)	Etal
plats préparés et/ou chauds tels que : poulets rôtis hot-dogs hamburgers traiteur	Vente dans le véhicule : viandes fraîches charcuteries préparations de viande, quiches, plats préparés, volailles préparées, poissons préparés, préparation de viandes, de volailles, de gibier et de poisson. croquettes de toutes sortes	salamis entiers	fruits et légumes entiers produits secs détrempés séchés légumes et fruits secs et en coque denrées alimentaires préemballées, pâtes
	Vente dans un comptoir : fromages frais, feta, maquée yaourt lait fermenté, crème fraîche, lait pasteurisé lait battu	fromages à pâte dure	conserves en boîte ou en bocaux
	pâtisseries à la crème pâtissière ou crème fraîche, viennoiseries à la crème, légumes prédécoupés (4 ^{ème} gamme)	pâtisseries sans crème viennoiseries sans crème viennoiseries avec crème recuite gaufres	

- Les mesures d'hygiène nécessaires doivent être prises pour éviter la contamination et l'altération des denrées alimentaires et la présence d'insectes (volants et rampants) et autres animaux nuisibles.
- Les matériaux d'emballages utilisés et les objets doivent convenir pour être en contact avec les denrées alimentaires (plats, emballages, cuillères, couteaux, seaux, ...)
ce sigle en est la preuve.



3. Organisation

- L'espace de vente doit être organisé de manière à travailler de manière hygiénique.
- RIEN n'est déposé à même le sol, ni casseroles, ni denrées alimentaires,
- Il faut prévoir une « zone propre » et « une zone sale ». La « zone propre » est l'espace où les denrées alimentaires sont manipulées. La « zone sale » est réservé aux ustensiles sales, aux déchets, poubelles....
- Les déchets sont déposés dans des poubelles munies d'un couvercle. La poubelle est idéalement munie d'une pédale pour actionner l'ouverture du couvercle de manière hygiénique. Lorsque la poubelle est pleine, le sac est immédiatement fermé et évacué.

Euroferia Andaluza 2009

CONDITIONS GENERALES MUSIQUE

La musique "TECHNO" donne lieu à de graves excès de quelques bandes de jeunes, elle est donc interdite. Veuillez vous munir de quelques musiques « Sevillanas », ou Tangos (effet radical). La police pourrait demander d'arrêter la musique et fermer la tente si le responsable ne veille pas au bon ordre de la manifestation.

Veuillez fermer les portes et assurer une garde pour éviter l'entrée de bandes.

Les haut-parleurs doivent se trouver à l'intérieur de la tente et tournés vers l'intérieur.

Ils ne peuvent se trouver à moins de 2 mètres de l'entrée de la tente et ne doivent pas couvrir la musique du participant voisin.

La musique ne doit nuire en aucune sorte **car la guerre des décibels fait fuir les gens**. Nous faisons appel au bon sens du responsable de tente. Aucun chanteur ni spectacle donnant sur l'extérieur ne sera permis.

Horaires Musique

Jedi

Jusqu'à 24 h : Puissance normale (Max. 90 dB)

01.00 h. Musique fermée

02.00 h. Euroferia fermée

Vendredi et Samedi

Jusqu'à 24 h : Puissance normale (Max. 90 dB)

De 24 h. à 2.00 h : Niveau « rue animée » (Max. 80dB).

2.00 h. : Musique fermée

3.00 h. : Euroferia fermée

Dimanche

Jusqu'à 23 h : Puissance normale (Max. 90 dB)

23.00 h. : Musique fermée

24.00 h. : Euroferia fermée

L'organisateur rappelle au participant ses engagements pris avec la Ville et la Police concernant, entre autres, les nuisances sonores.

Il lui rappelle qu'il est interdit de déranger les riverains à partir de 22 heures. La police tolère une dérogation à cette règle pour autant que l'on respecte absolument les horaires établis et que l'on agisse avec respect.

Pour les distraits, l'organisateur fera remarquer au participant qu'il ne respecte pas les règles établies. Si ce rappel n'était pas écouté l'organisateur fera procéder à la fermeture de l'exploitation du participant à ses torts.

N'oublions pas que c'est une fête et que nous aimerions tous que l'on nous autorise encore, à l'avenir, de pouvoir l'organiser.

CONDITIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE BRUXELLES

- 1) Le cahier des charges, en annexe, est d'application intégrale.
- 2) Vous êtes tenu de veiller au bon déroulement des activités.
- 3) Vous êtes tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter les accidents et/ou incidents (aussi bien sur le site qu'a ses abords). Vous devez également souscrire une assurance en responsabilité civile.
- 4) Vous devez désigner un responsable joignable a tout instant et en mesure de réagir directement et de manière efficace sur l'infrastructure. Ses coordonnées seront communiquées au service de Police.
- 5) Les activités ne peuvent constituer une infraction aux lois et aux normes juridiques en vigueur ni donner lieu a des plaintes justifiées des riverains.
- 6) Par ailleurs, les organisateurs veilleront a ce que tous les riverains soient avisés de l'organisation de cette fête et des difficultés éventuelles qu'ils rencontreront en ce qui concerne l'accès motorisé a leur domicile ou garage.
- 7) Le libre passage des véhicules de secours doit être garanti à tout moment. Une largeur utile de 4m minimum doit être maintenue libre sur la voie carrossable.
- 8) Le libre passage de l'ensemble des usagers et des piétons en particulier doit, à tout moment, être garanti. Un passage libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 1,50 m doit être garanti pour les piétons.
- 9) Vous êtes tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir les lieux dans un parfait état de propreté. Il est interdit de salir tout objet d'utilité publique, tout endroit de la voie publique (art.7 du règlement Général de Police), les monuments, les plantations et les pelouses, voire de les dégrader.
- 10) Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute dégradation aux plantations, bancs publics ou autre objet d'utilité publique. Les infrastructures (tentes, podium et autres installations) seront disposées sur surface en dur (dolomie, dalles, pavés ou asphalte). A défaut, il sera fait usage de dispositifs de protection des pelouses tels que **planchers en bois disposes sur toute la surface du gazon.**
- 11) Les prescriptions en matière d'hygiène dans le secteur alimentaire doivent être respectées. Il devra être fait application des Arrêtés royaux du 10 novembre 2005, relatif au commerce de détails de certaines denrées alimentaires d'origine animale et du 22 décembre 2005, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
- 12) Il est interdit de faire usage d'un barbecue, à flamme vive sous le couvert des arbres.
- 13) Les appareils de cuisson, les raccordements électriques et autres installations devront être examinés par le service d'Incendie. La cuisson éventuelle d'aliments sur la voie publique ne peut donner lieu à des fumées incommodant le voisinage et devra se faire aux conditions prescrites par le service d'Incendie. La demande de visite incombe aux organisateurs. Chaque stand avec foyer sera équipé d'un extincteur, d'une trousse de premiers soins avec équipement brûlures, d'une couverture anti-feu. Les organisateurs vérifieront la présence de cet équipement lors de l'installation du stand en question.
- 14) Les barbecues ne peuvent se faire que sur des appareils de cuisson stables. Les organisateurs veilleront aux règles de sécurité dans l'entourage immédiat des foyers ou aucun élément ne sera placé, susceptible de tomber, de heurter ou de renverser les appareils et les installations de cuisson. Aucune banderole ou autres décorations ne peuvent se trouver à hauteur des installations de cuisson.
- 15) Les prescriptions en matière de lutte contre le bruit doivent être respectées. En tout état de cause, l'intensité de la musique ne peut donner lieu à des plaintes justifiées des riverains ni perturber leur repos nocturne. Toute installation bruyante devra être autorisée par le Département de l'Urbanisme. Toute

activité sonore (musique, annonce...) devra cesser à 22h00 au plus tard, sauf autorisation expresse délivrée par Monsieur le Bourgmestre.

- 16) Toute construction provisoire doit répondre aux prescriptions de l'art. 57, Titre XIII du Règlement Général sur la Bâtisse et faire l'objet d'une visite préalable du Service Incendie ainsi que d'une inspection par un organisme de contrôle agréé plus particulièrement en ce qui concerne la conformité des matériaux et de l'installation électrique ainsi que la stabilité des constructions. Les documents afférents à ces visites de contrôle doivent être transmis aux services de police.
- 17) L'implantation des infrastructures doit intervenir conformément aux directives de la Police et du S.L.A.M.D.
- 18) En cas d'installation d'un ou plusieurs groupes électrogènes, le (ou les) appareil(s) ne sera pas installé dans un local fermé, le réservoir à carburant sera d'un modèle étanche à double paroi et le tuyau d'échappement des gaz ne sera en aucun cas orienté vers la frondaison des arbres ni vers les massifs plantés ou pelouses.
- 19) Electricité : En ce qui concerne tout raccordement à l'électricité, les organisateurs sont tenus de vérifier si les câbles sont installés correctement et si l'ampérage utilisé ne dépasse pas le montant maximum pour lequel les câbles sont conçus.
- 20) La vente et la distribution de boissons fermentées et spiritueuses sur la voie publique, en dehors des terrasses des établissements ayant reçu du Bourgmestre l'avis positif quant à l'exploitation d'un débit de boissons fermentées ou l'autorisation de patente, sont soumises à autorisation de l'autorité communale.
- 21) Il devra être fait application des prescriptions de la Loi du 25 juin 1993 et de l'Arrêté Royal du 03 avril 1995 relatives à l'organisation des marchés publics et à l'exercice des activités ambulantes, de même, toutes celles du Règlement général de Police de la Ville de Bruxelles devront faire l'objet d'un strict respect. Tout exercice d'activités ambulantes sur la voie publique, sur le territoire communal de la Ville de Bruxelles, est soumis au paiement anticipatif d'une redevance communale (cette redevance s'obtient au Département de l'Economie - service Commerce, boulevard Anspach n° 15B a 1000 Bruxelles). Au cours de l'exercice de leurs activités, les commerçants devront être toujours en possession de la preuve de paiement. Seuls les commerçants sédentaires locaux pourront être dispensés de l'obtention d'une carte de commerçant ambulant.
- 22) Les banderoles ou autres décorations doivent être solidement fixées à une hauteur minimale de 4,50 m si celles-ci surplombent la voie carrossable. Les objets déposés, accrochés ou suspendus devront être solidement fixés, de manière qu'ils ne puissent se renverser ou tomber, même par vent violent.
- 23) Les installations où l'on vend des produits à consommer sur place doivent comporter un récipient destiné à recevoir les déchets, papiers et emballages dont les consommateurs désirent se débarrasser;
- 24) Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état, les étals et abords devront être maintenus et remis en parfait état de propreté. Le démontage des installations disposées sur la voie publique se fera immédiatement après les activités.
- 25) Tout dégât occasionné suite à la manifestation ou tout nettoyage pris en charge par les services de la Ville sera facturé et automatiquement déduit du cautionnement.
- 26) Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de toilettes à installer sur les lieux concernés, celles-ci ne pourront, en aucun cas, être vidangées sur place ni dans les caniveaux.
- 27) En cas de publicité pour les activités organisées, il y a lieu de respecter les dispositions légales en la matière, de même que celles du Règlement Général de Police de la Ville de Bruxelles. Les organisateurs sont tenus de prendre contact avec le Département « Affichage et Publicité » de la Ville de Bruxelles avant tout affichage sur le territoire de la Ville de Bruxelles - (Tél: 02/279.25.10.).
- 28) La surveillance des installations vous incombe totalement.
- 29) La Ville de Bruxelles se réserve le droit de modifier l'activité en temps et en lieu, voire de l'annuler tout simplement, en fonction de conditions climatiques défavorables et ce le jour même si nécessaire.

PLAN DES PARKINGS ET ENTREES

